

Comment définir le coût d'une prestation ?

Que ce soit en vue d'une demande de subvention, d'un appel d'offres, ou pour facturer un service, vous devez pouvoir définir précisément le coût du service que vous allez proposer. Cela suppose de prendre en compte les coûts directs mais aussi tous ceux qui participent à la réalisation de l'action.

■ GÉRARD LEJEUNE

Étudiez la réglementation

En tout premier lieu, la connaissance de la réglementation régissant le secteur dans lequel vous souhaitez exercer l'activité est incontournable. Cette connaissance est notamment nécessaire pour apprécier les coûts induits : mise aux normes ERP (équipement recevant du public) d'une salle, niveau de qualification du personnel, règle d'hygiène à respecter, etc. Un passage obligé sera donc de rencontrer les responsables des services assurant le suivi des réglementations dont relève votre activité. Mais il est fortement conseillé de rendre visite à des associations proposant déjà un service équivalent. Confronté à la réalité de l'activité depuis plusieurs années ils seront pour vous de très précieuses sources d'information (autant sur les coûts que sur les prix pratiqués).

Tenez compte de votre environnement

Votre projet va s'inscrire dans une ville, un quartier, une région qui induiront elles aussi des coûts particuliers. Trouver un local dans le centre d'une ville très peuplée n'a pas le même coût que de s'installer en zone rurale. La qualité et la fréquence des transports collectifs sont aussi un élément dont il faut tenir compte notamment pour les usagers de votre service ou de votre activité. Si votre projet nécessite de faire appel à des ressources humaines particulières, la richesse de l'offre du bassin d'emploi pourra vous amener à être soit en situation de demande (il vous faudra convaincre salariés et bénévoles de venir s'installer ou travailler dans le quartier ou la zone où vous implantez l'activité) ou d'être en position d'offre (vous pourrez sélectionner de manière beaucoup plus facile vos futures collaboratrices (teurs)).

Ne vous engagez pas à la légère

Cette approche vous permettra lors de négociation avec vos partenaires financeurs d'être beaucoup plus solide face à leurs éventuelles questions ou pressions pour baisser vos prix. Elle vous permettra aussi de ne pas vous engager à la légère lorsque vous répondrez à un appel à projet. Vous pourrez ainsi comparer votre performance économique

avec celle de structures effectuant le même type de prestation. Et si vous constatez de trop gros écarts, en plus ou en moins, entre votre prestation et celles-ci, vérifiez de plus près vos calculs, particulièrement si vous êtes beaucoup moins chers que les autres. C'est peut-être le signe que vous avez minoré ou oublié certains coûts.

Valorisez le bénévolat

Si votre activité ne nécessite pas la présence de salariés ou si ceux-ci peuvent intervenir en complément des professionnels, il est intéressant de valoriser cet apport. Vous pouvez le mesurer suivant l'une des méthodes que nous avons préconisées dans l'article du n° 106, janvier 2009 (valorisation au SMIC, valorisation à l'équivalence de fonction ou au coût de la prestation). Mais attention, que ce soit pour donner des cours et encore plus pour intervenir dans le cadre de l'action sociale, il vous faudra vous assurer qu'ils disposent des diplômes et des compétences nécessaires. ■

Fonctionnement et investissement

Les coûts récurrents de fonctionnement, salaires et charges sociales, intérêts des emprunts, électricité, téléphone, etc. sont à différencier des coûts d'investissement comme l'achat d'un matériel informatique pour votre nouveau salarié que vous amortirez sur trois ans, celui d'un véhicule, généralement amortis sur cinq ans ou sur les aménagements qui seront, selon leur nature, amortis sur dix à quinze ans. (Pour connaître les durées légales d'amortissement, reportez-vous à un manuel de comptabilité ou interrogez votre expert-comptable). Les premiers seront donc à prendre en compte en totalité sur une année, les seconds uniquement pour leur part annuelle. La somme de ces différents coûts constituera le montant de votre prestation annuelle.

→ Pour en savoir plus

Guide pratique Associations mode d'emploi n° 5 :

« Comprendre et tenir la comptabilité de votre association »

CONSULTEZ TOUTES LES FICHES PRATIQUES sur www.ame1901.fr